

Cahier d'acteur : 3^{ème} Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3)

Réponse à la consultation publique « préparer la France à +4°C »

Consultation du 25 octobre au 27 décembre 2024

Émetteur(s) : Solène Chambard (solene.chambard@pactalim.fr) Guillaume Le Duff (guillaume.leduff@pactalim.fr)	Date d'envoi : 24/12/2024
---	---------------------------

La filière agroalimentaire française, pilier essentiel de l'économie nationale, se trouve aujourd'hui particulièrement vulnérable aux aléas climatiques, tels que les sécheresses, les vagues de chaleur et les inondations. Ces événements extrêmes impactent non seulement la production agricole, mais aussi la transformation et la distribution des produits alimentaires. Face à ces enjeux, il devient crucial de planifier sur le long terme une transition d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tout en mettant en place des solutions immédiates pour limiter les risques de catastrophes naturelles. Dans cette optique, l'encouragement des diagnostics d'entreprises et le déploiement de solutions adaptées, soutenus par des co-financements tels que les initiatives ACT pas à pas proposées par l'ADEME, sont des leviers pertinents. Ces démarches, soutenues par les fédérations sectorielles, permettront de renforcer la résilience des entreprises agroalimentaires face aux défis climatiques tout en assurant la pérennité du secteur à long terme.

AXE 1 : Protéger la population

Mesure 11. Adapter les conditions de travail au changement climatique en renforçant les obligations de prévention des employeurs

Préparer la France à un scénario de +4°C implique de prendre en compte non seulement des périodes de canicules plus longues et plus intenses, mais aussi des vagues de froid plus marquées. Cependant, les épisodes de chaleur extrême semblent plus préoccupantes et supposent probablement d'envisager des mesures adaptées pour y faire face.

Pour autant, les propositions de la mesure 11 du PNAAC semblent incomplètes et insuffisamment ciblées. La mesure 1 (suivi de la mortalité et de la morbidité) se limite à un simple constat et ne constitue pas une réelle mesure de protection pour les travailleurs. La mesure 3, quant à elle, nous interroge : si les équipements de protection individuelle (EPI) contre le froid sont adaptés, il est difficile d'imaginer des EPI efficaces contre la chaleur intense. Dans un contexte de réchauffement climatique, préconiser la climatisation des locaux comme levier semblerait contradictoire avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mesure 2 présente un véritable intérêt. Toutefois, renforcer les obligations de prévention pour les employeurs semble limité si cela n'est pas accompagné de moyens légaux permettant de les remplir efficacement. Par exemple, pendant les périodes de canicule, il pourrait être judicieux de favoriser des plages horaires de travail décalées, en évitant les heures les plus chaudes de la journée. Cela pourrait notamment se traduire par une extension des horaires de travail de nuit pendant les vagues de chaleur, ou bien à disposer de souplesse dans les changements d'horaire de travail, avec un délai de prévenance réduit. Enfin, un mécanisme flexible permettant de reporter sur l'ensemble de l'année les heures non travaillées en raison des conditions climatiques extrêmes pourrait également être envisagé, afin de limiter l'impact des canicules sur la productivité tout en protégeant les travailleurs.

AXE 2 Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

Mesure 21. Préserver la ressource en eau face au changement climatique : renforcer le Plan Eau

La préservation de la ressource en eau constitue une priorité face aux impacts croissants du dérèglement climatique. Nous soutenons les mesures du PNACC qui visent à poursuivre et renforcer les efforts engagés et qui permettront ainsi de bâtir une politique de l'eau résiliente, et notamment :

- **L'amélioration des connaissances** par la recherche sur les impacts futurs du changement climatique sur la ressource en eau, afin de mieux comprendre les enjeux locaux et nationaux et d'éclairer les décisions stratégiques.
- **La gestion proactive de l'eau** à travers la planification d'une gestion structurelle de la ressource en eau en intégrant les projections climatiques à moyen et long terme et le développement d'outils permettant de passer d'une politique réactive face aux crises (sécheresses, pénuries) à une politique d'anticipation et de prévention.
- **L'accompagnement des usagers dans la transition** en soutenant les entreprises, les particuliers, les agriculteurs et les collectivités dans leurs démarches pour réduire leur consommation d'eau et en encourageant la diffusion de bonnes pratiques, le développement d'une économie circulaire en eau, d'équipements économes, et des innovations favorisant une gestion plus durable de la ressource. Enfin, il est important de faciliter l'accès à certaines technologies, telles que l'osmose inverse, aujourd'hui coûteuse et nécessitant un dossier d'autorisation conséquent sur lequel il n'y a encore que peu d'expérience.

AXE 3 : Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique

Mesure 33. Mobiliser tous les secteurs économiques : intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises

Au-delà de l'ambition affichée dans le point 2 (2. *Inclure les enjeux de l'adaptation dans les actions de sensibilisation-formation à la transition écologique réalisées par les CCI et CMA auprès des 28 000 PM*), il serait pertinent d'intégrer les syndicats professionnels/interprofessions dans la liste des opérateurs impliqués dans la sensibilisation.

- **Formation des dirigeants** : Il est essentiel de faire monter en compétence les dirigeants d'entreprises agroalimentaires sur les enjeux climatiques afin de lutter contre l'inertie des comportements et de faciliter la prise de décision stratégique en accord avec les impacts attendus du changement climatique.
- **Formation / Accès aux Compétences des salariés** : A l'image de l'intégration de l'adaptation au changement climatique au niveau stratégique, il sera demain essentiel de prendre en compte ce facteur dans chacune des compétences spécifiques liées à l'activité industrielle. Les opérateurs du quotidien devront être en effet en capacité d'étudier une problématique à l'aune de l'adaptation au changement climatique (agronomie, logistique, process de fabrication...) L'éducation initiale, la sensibilisation et la formation continue des collaborateurs dans leur quotidien seront essentiels pour accompagner cette transformation.
- **Convergence entre stratégies d'Adaptation et d'Atténuation au changement climatique** : Pact'Alim soutient la massification et la pérennisation de l'initiative ACT (Adaptation et Atténuation au Changement Climatique) et plaide pour la convergence des parcours d'adaptation et d'atténuation, vers une démarche ACT combinée. Un parcours unique combinant ces deux dimensions permettra de renforcer la cohérence des actions et d'éviter des doublons administratifs. Cela permettrait aux entreprises d'adopter une approche globale et intégrée pour mieux anticiper et réduire les impacts du changement climatique, tout en s'adaptant aux changements matériels à venir.

Mesure 34. Intégrer les enjeux de l'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises

L'intégration de ces enjeux doit être approchée selon un principe d'incitation et non de sanction.

Pact'Alim soutiens donc plus particulièrement l'action 2 de la mesure 34 qui vise à soutenir l'innovation, qui joue un rôle clé dans la recherche de solutions d'adaptation. En particulier, le besoin de synergies entre atténuation et adaptation mentionné dans cette action est clé, puisque les entreprises s'attachent actuellement à décarboner leurs activités et réalisent parfois de lourds investissements.

Une compensation sur la moindre rentabilité (ROI) des investissements matériels ciblés par les aides doit également être considéré. A performance égale, un CAPEX assurant une meilleure adaptation à l'entreprise peut s'avérer plus coûteux. Une incitation financière/fiscale doit permettre de compenser un ROI moins important ou étalé sur un temps plus long.

Mesure 36. Développer les connaissances, former et anticiper les conséquences du changement climatique dans le secteur agricole et l'industrie agro-alimentaire

Nous sommes favorables à cette mesure, qui ouvre des opportunités pour flécher des fonds dédiés à la formation, en particulier pour les salariés des petites entreprises (<50 salariés). Cela répondrait à un besoin urgent de renforcement des compétences pour accompagner les transformations en cours dans le secteur. Dans ce cadre, des initiatives déjà en place pourraient être renforcées et étendues. Par exemple, au sein d'Ocapiat, et avec le soutien du ministère de l'Agriculture dans le cadre d'un EDEC Pic, un outil de diagnostic de maturité écologique, davantage orienté vers le secteur agricole, a été développé. Ce type de démarche constitue une base solide pour sensibiliser, former et accompagner les professionnels dans l'adaptation de leurs pratiques.

Enfin, nous proposons d'élargir le public cible des actions de formation pour inclure plus spécifiquement les professionnels actifs des entreprises et les organisations professionnelles du secteur, afin de multiplier les relais d'information. Une formation continue et ciblée permettrait à tous les acteurs concernés de s'impliquer dans la connaissance des enjeux d'adaptation, et aux entreprises directement impliquées de mieux anticiper leurs risques, sachant que les impacts du changement climatique varient selon les territoires et filières (stress hydrique, nouvelles maladies, qualité des produits). Cette proposition rejoint l'action 3 de la mesure 34.

Mesure 37. Accompagner les exploitations agricoles, les filières et l'industrie agro-alimentaire face aux aléas climatiques et engager la transition vers des modèles résilients et bas carbone

Le rôle central de l'industrie alimentaire, en tant que donneur d'ordre, dans la dynamique de transition appelle à une plus haute considération. L'accessibilité du Fonds en faveur de la souveraineté et des transitions doit en conséquence être facilitée pour les industriels. De plus, il semble intéressant de subventionner en priorité les interprofessions et Instituts Techniques pour l'acquisition de référence et la réalisation de diagnostic, plutôt que de déléguer cela à des tiers (opérateurs privés ou étatiques).

L'évolution des schémas d'assurance doivent également prendre en compte la hausse des coûts pour les entreprises agroalimentaires, voire le désengagement des assureurs, pour cause de dégâts croissants liés au changement climatique. Cela est particulièrement valable pour les filières végétales de transformation, très exposées à ces impacts.

Mesure 39. Accompagner la pêche et l'aquaculture marine face au changement climatique

Le changement climatique a un impact profond sur la pêche, en modifiant les écosystèmes marins et les espèces qui y vivent. La hausse des températures des eaux, l'acidification des océans et les altérations des régimes de courants perturbent les habitats naturels, entraînant des changements dans le comportement et la dynamique des populations marines. Par exemple, une étude menée par l'[Ifremer](#) (2021) souligne une diminution de la taille des sardines en Méditerranée, attribuée aux effets combinés du changement climatique et des modifications de leur alimentation, ce qui illustre l'ampleur des transformations provoquées dans les écosystèmes marins.

Compte tenu de la forte dépendance extérieure de la France pour les produits aquatiques, il est essentiel de renforcer les capacités d'approvisionnement de l'industrie, notamment :

- **Par le développement de la flotte de pêche lointaine**, comme pour les espèces clés telles que le thon.

- **Par la mise en place d'accords bilatéraux** avec des États pêcheurs ou producteurs aquacoles, afin de sécuriser un approvisionnement durable et stratégique.

Il convient également de préciser que la fonction de « puits de carbone » est limitée aux coquillages (conchyliculture, ostréiculture, mytiliculture), qui capturent le CO₂ sous forme de CaCO₃ dans leurs coquilles. Cet effet reste marginal par rapport aux émissions globales de CO₂ et ne concerne pas les autres formes d'aquaculture, comme la pisciculture.

Mesure 40. Mieux évaluer les actions d'adaptation mises en œuvre par les entreprises

De nombreuses entreprises ont déjà engagé des actions d'adaptation au changement climatique, en particulier celles les plus exposées à ses impacts, comme l'industrie alimentaire. Cette dernière est particulièrement vulnérable en raison de sa proximité avec l'amont des filières et de sa forte dépendance à certains ingrédients clés. De plus, le caractère transversal de ce sujet, lié à d'autres enjeux matériels de la RSE tels que la gestion de l'eau ou la préservation de la biodiversité, renforce la nécessité d'agir.

Les réglementations européennes en cours de déploiement, notamment la CSRD, constituent des outils exigeants mais pertinents pour approfondir les connaissances sur les mesures prises par les entreprises et les restituer dans un format homogène. Elles offrent également une opportunité de sensibilisation et d'incitation à l'adaptation. Pact'Alim soutient donc l'action 2 de la mesure 40, qui prévoit d'établir un bilan d'ici 2026 à partir des rapports extra-financiers publiés dans le cadre de la CSRD.

Mesure 41. Développer les outils et informations nécessaires aux entreprises pour s'adapter au changement climatique

Les travaux en filière, tels que les guides sectoriels d'évaluation de la vulnérabilité seront indispensables pour les entreprises, notamment pour les PME. Des financements pourraient être déployés en particulier sur les projets sectoriels, permettant ainsi de découpler les actions collectives. Nous soutenons également les liens qui pourront être établis entre ces guides et les outils existants tel que le Portail RSE de la Direction Générale des Entreprises, ainsi que la méthode ACT Adaptation récemment développée par l'ADEME.

Soutenant l'initiative ACT dans sa globalité, Pact'Alim plaide pour la convergence des parcours d'adaptation et d'atténuation, vers une démarche ACT pas à pas combinée, tel que mentionné dans la mesure 33. Un parcours unique intégrant ces deux dimensions permettra de renforcer la cohérence des actions et d'éviter les doublons administratifs, notamment pour les plus petites entreprises. Cela permettrait aux acteurs économiques d'adopter une approche globale et intégrée pour mieux anticiper et réduire les impacts du changement climatique, tout en s'adaptant aux changements matériels à venir.

AXE 5 : Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique

Mesure 46. Renforcer la gouvernance de l'adaptation au changement climatique

Nous proposons d'intégrer un suivi spécifique par collège pour les membres du Conseil National de la Transition Écologique (CNTE), notamment concernant les actions liées aux secteurs de l'industrie et des entreprises. Cela permettrait une meilleure prise en compte des particularités sectorielles et renforcerait la synergie entre les politiques publiques et les dynamiques propres aux différents acteurs. En effet, les industries, les entreprises et autres acteurs économiques ont des défis spécifiques en matière d'adaptation : efficacité énergétique, résilience des chaînes d'approvisionnement, gestion des risques climatiques, etc. Un suivi sectoriel permettrait de mieux évaluer l'efficacité des mesures et d'identifier des synergies ou des lacunes. En créant des mécanismes de suivi par collège, tels que des groupes dédiés à des secteurs comme l'industrie, il devient possible d'approfondir les interactions avec d'autres politiques publiques (transition énergétique, politique industrielle, gestion des ressources). Les représentants des collèges (entreprises, collectivités, associations) seraient ainsi directement impliqués dans l'évaluation des mesures qui les concernent, favorisant un dialogue constructif et une prise en compte des enjeux de chacun.